



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 Chambéry

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **MSSA S.A.S.**

Usine de Pomblière  
111, rue de la Volta  
73600 Saint-Marcel

Références : 20240717-RAP-INSP\_redemarrage-vanadium\_MSSA\_GEORISQUES-vf  
Code AIOT : 0006104473

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/07/2024 dans l'établissement MSSA S.A.S. implanté Usine de Pomblière 111, rue de la Volta 73600 Saint-Marcel. L'inspection a été annoncée le 11/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a été réalisée dans les suites de l'incendie du 25 mars 2024, en vue d'un redémarrage des installations de production de VOCl3.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MSSA S.A.S.
- Usine de Pomblière 111, rue de la Volta 73600 Saint-Marcel
- Code AIOT : 0006104473
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement MSSA à Saint-Marcel est spécialisé dans la fabrication de sodium, de lithium et de chlore (coproduit issu de l'électrolyse). Les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral cadre du 23 septembre 1999 modifié.

Le procédé peut être décrit de manière simplifiée en plusieurs étapes principales :

- réception, stockage et séchage du sel ;
- électrolyse du sel dans deux salles (EL1 et EL2) qui permet la production de sodium, de lithium et qui génère la production de chlore gazeux ;
- purification et conditionnement du sodium ;
- traitement du chlore gazeux et transfert à l'usine haute pour liquéfaction et remplissage des emballages (wagons, isoconteneurs ou bouteilles).

Un atelier de fabrication de chlorures de vanadium est également exploité à l'usine basse. C'est dans un bâtiment de cet atelier que l'incendie du 25 mars 2024 est survenu.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident
- Récolement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Incendie du 25/03/2024	Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
7	Incendie du 25/03/2024	Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 9	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incendie du 25/03/2024	Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 2	Sans objet
2	Incendie du 25/03/2024	Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 3.1	Sans objet
3	Incendie du 25/03/2024	Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 3.2	Sans objet
4	Incendie du 25/03/2024	Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 3.3	Sans objet
6	Incendie du 25/03/2024	Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 5	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 sont globalement respectées. Quelques points restent à préciser.

Les mesures proposées pour le redémarrage des installations de production semblent adaptées

pour qu'un accident similaire ne se reproduise pas. D'autres mesures sont proposées, à plus long terme, pour améliorer la sécurité globale de l'installation. Un plan d'actions associé à un échancier devra être transmis à l'inspection.

Compte tenu de ces éléments, l'inspection n'émet pas d'opposition au redémarrage de l'installation, dans les conditions présentées dans le rapport d'accident.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Incendie du 25/03/2024

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintien à l'arrêt des installations de production de VOCl3
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les activités de production d'oxytrichlorure de vanadium réalisées dans le bâtiment dédié à l'atelier des fabrications chimiques, sur le site de l'usine basse de l'établissement MSSA, sont maintenues à l'arrêt. Les conditions de redémarrage de ces activités sont fixées à l'article 9. dès notification de l'arrêté
<b>Constats :</b>  Les installations de production d'oxytrichlorure de vanadium ont été maintenues à l'arrêt et le sont toujours à ce jour. Des travaux sont en cours dans le bâtiment suite à l'incendie. L'installation est démontée et les travaux de maintenance en cours de finalisation. Techniquement, l'installation sera prête à être redémarrée d'ici la fin du mois de juillet.  La phase de sécurisation du bâtiment en cours de finalisation (bardage). La charpente et la toiture ont été refaites en supprimant le « sur-toit » du bâtiment dédié à la production de VOCl3.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Incendie du 25/03/2024

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en sécurité des installations, surveillance
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant procède sans délai à la mise en sécurité immédiate du site. Tant que le risque d'effondrement de la toiture du bâtiment sur les installations de production d'oxytrichlorure de vanadium subsiste, l'exploitant assure une présence physique permanente sur site, une surveillance et une interdiction d'accès aux installations signalisée de manière adaptée avec information des dangers présents (risques d'effondrements, de chute de matériels, etc...). Seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans le bâtiment de production d'oxytrichlorure de vanadium (bâtiment 108).  Dans l'attente de la remise en service de la détection chlore/HCl dans le bâtiment de production d'oxytrichlorure de vanadium, avec report d'alarme en salle de contrôle, une surveillance régulière, avec détection de Cl2/HCl, est mise en place tant que des encours subsistent dans

<p>l'installation. 2 jours</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Dans les jours ayant suivi l'incendie, la zone a été sécurisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction d'entrée dans l'atelier (risques de chute de parties de la structure, risque amiante et chimique...),</li> <li>- mise en place de balisage et signalisation sur tous les accès au bâtiment avec affichage des risques</li> <li>- présence physique permanente, surveillance des installations,</li> <li>- restriction d'accès à la zone, sur autorisation des responsables d'atelier ou du directeur industriel, sous certaines conditions</li> <li>- surveillance régulière du Cl<sub>2</sub>/HCl : mise en place d'une mesure sur capteurs portatifs par le posté à chaque début de poste (les autres productions à l'atelier des chlorures métalliques n'ont pas été interrompues) ; aucune détection n'a été relevée. La détection sur les capteurs fixes a été remise en service.</li> <li>- concernant le risque amiante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• récupération des morceaux de toitures contenant de l'amiante dans des bennes dédiées par du personnel formé selon un mode opératoire</li> <li>• pose de filets anti-chutes en toiture</li> <li>• mesures d'amiante dans et aux environs de l'atelier (voir points de contrôle suivants).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 :** Incendie du 25/03/2024

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 3.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant fait procéder, dans les meilleurs délais et sans excéder 1 jour à compter de la date de notification du présent arrêté, à la vérification de la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site.</p> <p>Dans les meilleurs délais et sans excéder 2 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant devra disposer des réserves de poudre d'extinction d'incendie et des moyens de transfert associés, nécessaires à la sécurité du site dans son état d'activité arrêté au 25 mars 2023.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Fait dès le lendemain de l'incendie le 26/03/2024.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 :** Incendie du 25/03/2024

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 3.3</p>
---

<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Équipements ou matériels nécessitant une mise en sécurité urgente</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant procédera sans délai et conformément à la réglementation en vigueur au confinement des déchets amiantés récupérés provenant de la toiture, déposés ou tombés lors de l'incendie.</p> <p>Dès que l'accès au bâtiment sera sécurisé, l'exploitant procédera à une levée de doute et à un diagnostic de l'état des installations de production d'oxytrichlorure de vanadium. Le cas échéant, toutes les dispositions seront prises pour mettre l'installation en sécurité dans les plus brefs délais.</p> <p>2 jours</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les tôles amiantées et les parties de toiture ayant chuté pendant l'incendie ont été placées dans une benne (mode opératoire amiante + EPI par personnel formé)</p> <p>Cinq 5 big bags et 5 palettes filmées de déchets amiantés (quantité : 4 tonnes) ont été évacués par une société spécialité dans le domaine du désamiantage (Bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante, récépissé BSDA - 20240613 - YM47GRK3Y) vers une société de stockage préalable à une mise en décharge (code D15).</p> <p>Pendant les travaux de dépose de la toiture restée en place, l'élimination des tôles a été gérée par l'entreprise de travaux.</p> <p>L'installation de production de VOCl3 a été vidangée : les produits présents dans l'installation ont été vidangés vers l'isoconteneur de stockage fixe présent à l'extérieur du bâtiment.</p> <p>L'installation est à ce jour complètement démontée. Les réservoirs fixes du bâtiment contenant du VOCl3 ont été vidangés, lavés et séchés et sont en cours de remontage (2 ballons de 850 l de VOCl3 brut vides, 2 stockages de 850 l de VOCl3 purifiés vides).</p> <p>L'arrêt de l'installation imposé par l'incendie a été mis à profit pour réaliser la maintenance annuelle.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

N° 5 : Incendie du 25/03/2024

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Remise du rapport d'accident (R.512-69)</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Dans les meilleurs délais et sans excéder 15 jours, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un rapport d'accident qui précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les circonstances et la chronologie de l'accident ;</li> <li>l'analyse détaillée des causes (par exemple de type arbre des causes) et des dysfonctionnements ayant conduit à cet accident, en veillant à exposer les arguments ayant conduit à écarter les hypothèses non retenues ;</li> <li>les conséquences de l'accident et des effets sur les personnes et l'environnement ;</li> </ul>

les mesures prises ou envisagées pour éviter le renouvellement d'un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme ;  
la fiche « accident » transmis par l'inspection des installations classées le 28/03/2024 ;  
le retour d'expérience des accidents similaires survenus, connus dans les bases de recensement de l'accidentologie de la profession ;

Ce rapport détermine les investigations complémentaires éventuellement nécessaires.  
Dans un délai maximal de 3 mois, l'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées le rapport détaillé de l'accident. Les résultats des éventuelles expertises et les rapports associés seront joints au rapport d'accident détaillé.

L'exploitant transmet ensuite à l'inspection des installations classées toute nouvelle information relative à l'accident recueillie après la remise de ce rapport.

15 jours

### **Constats :**

Un premier rapport provisoire a été transmis à l'inspection le 12/04/2024 avec des points résiduels à investiguer

Un deuxième rapport d'accident a été transmis le 11/07/2024, accompagné d'une demande d'autorisation de redémarrer l'installation.

A ce dernier rapport étaient joints :

- l'avancement des actions nécessaires à la remise en état et la stratégie proposée par MSSA pour sa remise en service,
- les résultats de la surveillance environnementale,
- les justificatifs concernant le traitement des déchets et les résultats d'analyses des eaux en sortie de STEL du 25-03-24 (certificat d'acceptation préalable des eaux récupérées dans les rétentions, note explicative sur la gestion des eaux d'extinctions et des eaux de nettoyage suite à l'incendie, eaux de lavage des installations, rapport d'analyses SLA2404-4554-1 des eaux en sortie de STEL...),
- le récépissé du bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA-20240613-YM47GRK3Y\_traitement matériaux amiantés)
- l'analyse des risques HAZOP de l'installation mise à jour
- une fiche réflexe du POI actualisé pour prendre en compte le retour d'expérience de l'événement.

Il ressort des éléments transmis que :

- les eaux d'extinction ont été confinées dans le bâtiment et récupérées pour destruction, le rejet de la station de traitement des eaux (vers laquelle les eaux pluviales avaient été redirigées par précaution) a fait l'objet d'un prélèvement et d'analyses ; l'exploitant a transmis le bordereau des résultats d'analyse sans toutefois faire part de ces conclusions ; à titre d'exemples :
  - o l'exploitant n'a pas précisé les raisons du choix des paramètres analysés (pourquoi le strontium?)
  - o la concentration en vanadium s'élève à 7999 µg/l et semble particulièrement élevée par rapport aux résultats habituels ;
  - o la concentration en strontium (640 µg/l) peut poser question.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Demande n°1 :

- Faire part des conclusions concernant les résultats des analyses des échantillons au rejet de la STEL au regard des résultats habituels.

En particulier :

- Préciser les raisons du choix des paramètres analysés (pourquoi le strontium?)
- interpréter les résultats concernant la concentration en vanadium (7990 µg/l) qui apparaît particulièrement élevée par rapport aux résultats habituels ;
- interpréter les résultats concernant la concentration en strontium (640 µg/l) qui peut poser question.

Demande n°2:

Le pic de vanadium mesuré dans les sols à la station ST10 devra faire l'objet d'un examen plus approfondi conformément aux recommandations du rapport d'évaluation environnementale.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 6 :** Incendie du 25/03/2024

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mise à jour de l'étude de dangers (R.515-87)

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met à jour l'analyse des risques de l'étude de danger de l'établissement pour tenir compte du retour d'expérience du sinistre survenu en date du 25 mars 2024.

**Constats :**

L'étude HAZOP a été mise à jour.

La mise à jour de l'étude de dangers est attendue pour la fin du mois du juillet (bon de commande 2072765 du 20/06/2024, pour intégrer le risque incendie.

Aucun nouveau scénario majeur n'est envisagé.

La fiche réflexe du POI (incendie dans le bâtiment de production de VOCL3) a été transmise à l'inspection et prend en compte le retour d'expérience de l'événement du 25 mars 2024..

Le contrat pour la réalisation des premiers prélèvements environnementaux (post-Lubrizol) a été signé le 27 juin 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 :** Incendie du 25/03/2024

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 02/04/2024, article 9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Remise en service (R.512-70)



**Prescription contrôlée :**

En application de l'article R.512-70 du Code de l'Environnement, la remise en service des activités du site visées à l'article 2 est subordonnée à :

la transmission des éléments et études prescrites par le présent arrêté et ;

la remise d'un dossier attestant de la remise en état de l'installation en toute sécurité et dans les règles de l'arrêté d'autorisation du site ;

la mise en œuvre des actions correctives identifiées dans le rapport d'accident ou dans les rapports d'expertise.

La décision relative à la remise en service de ces activités interviendra à l'issue de l'analyse, par l'inspection des installations classées, des éléments fournis par l'exploitant pour l'application de l'article 2 du présent arrêté.

À défaut, la mesure prévue à l'article R. 512-70 du Code de l'Environnement pourra être prononcée par le Préfet.

**Constats :**

L'exploitant a transmis les éléments utiles au redémarrage de l'installation.

En particulier, les mesures prises pour qu'un tel événement ne se reproduise pas sont les suivants :

Phase 1 (août-septembre) : mise en place de protection pour éviter tout risque de contact entre le fluide D12 et des pièces chaudes pour générer l'inflammation du fluide : cache bride, remplacement des soufflets et réalignement pour éviter les risques de percement, protection des flexibles, séparation des zones par rideaux

Phase 2 (à partir d'octobre 2024) :

- modification du réseau D12 pour limiter l'inventaire (réduction de plus d'une centaine de litres de fluide D12), mise en place d'un nouveau groupe froid avec un réseau primaire à l'eau glycolée)
- mise en œuvre suite à l'HAZOP, des mesures de protection et de prévention complémentaires (notamment 27 automatismes pour améliorer le contrôle commande du procédé)
- étude de la mise en place d'un système de détection incendie et d'un système d'extinction à mousse.

Compte tenu des mesures prévues en phase 1, l'inspection n'a pas d'observation à formuler sur le redémarrage des installations de production de VOCl3 dans les conditions présentées par MSSA dans sa demande du 3 juillet 2024.

La visite de terrain a permis de mettre en évidence un état en apparence dégradé du sol du bâtiment 108, qui fait office de rétention permettant de douter de son étanchéité.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Demande n°3 :

Transmettre sous 3 mois le plan d'actions spécifiques à l'étude HAZOP, avec un échéancier de mise en œuvre.

Demande n°4 :

L'exploitant remettra en état le sol du bâtiment 108 (étanchéité de la rétention).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais : 3 mois**